

LE PRÉSIDENT

CHAMBRE REGIONALE des COMPTES de LORRAINE
ENREGISTRÉ le :
19 AOUT 2004
1875
COURRIER ARRIVÉ

Nancy, le 5 août 2004
CS/CS n°408

Monsieur Gérard TERRIEN
Président de la Chambre
régionale des comptes
Place Jeanne d'Arc
BP599
88021 EPINAL CECEX

ENREGISTRÉ
GREFFE

Monsieur le président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 30 juillet 2004, me transmettant votre lettre d'observations définitives relative au comité d'aménagement, de promotion et d'expansion de Meurthe-et-Moselle (CAPEMM), suite au délibéré collégial intervenu lors de votre séance du 29 juillet.

Je vous prie de trouver ci-après la réponse que la lecture de ce document appelle de ma part.

Vous souhaitant bonne réception du présent document, je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma considération distinguée. *la meilleure*

Michel DINET 

DIFFUSION

Président
Président de Section
Commissaire du Gouvernement
Conseillers
Assistants de vérification
Secrétariat Général
Greffier
Documentaliste
.....

**REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

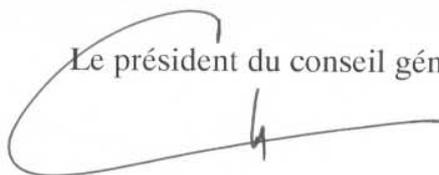
Le contenu global de la lettre d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du CAPEMM, pour les années 1999 à 2003, permet au conseil général de confirmer la qualité éminente de cette association financée majoritairement par le département.

L'action menée, les missions exercées, le fonctionnement interne qui est en oeuvre, ainsi que les liens de partenariat avec la collectivité départementale, sont globalement considérés comme satisfaisants, ce qui témoigne de la qualité du travail conjointement entrepris et des résultats obtenus, dans une approche territoriale par ailleurs novatrice pour un organisme de cette nature.

Dans le cadre de son partenariat avec le CAPEMM, le département veillera, pour ce qui le concerne, aux recommandations émises par la Chambre.

Par ailleurs, en réponse à la remarque formulée (page 20 du document), relative aux suites qui seront réservées par le département aux rapports élaborés par le CAPEMM sur la politique départementale de zones, il est précisé que sur la base des travaux d'appropriation de ces documents par la commission développement durant l'année 2003, l'assemblée départementale a, en décembre 2003, adopté un rapport pour prendre acte de leur contenu et poser les bases de la poursuite de la réflexion à mener sur cette question.

Le président du conseil général



Michel DINET